

**ARRETE MUNICIPAL N° 39-2026**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE AMBULANT DE  
VENTE A EMPORTER POUR 2026**

**Le Maire de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code du Commerce,  
Vu la demande par laquelle Monsieur BRANELLEC Eric, domicilié à Cosquer Bras à Ploudiry, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulancier de vente, de pizza.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur BRANELLEC Eric, domicilié à Cosquer Bras à Ploudiry, est autorisé à stationner sur le parking Aimée de Guesnet à LA FOREST-LANDERNEAU, en vue d'exercer son commerce de vente, de pizza, tous les jeudis de 17 heures à 20 heures.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle, incessible.

**Article 3 :**

Monsieur BRANELLEC Eric fournira une attestation d'assurance en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

**Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Gendarmerie de GUIPAVAS,  
- Monsieur BRANELLEC Eric.

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU  
Le 30 mai 2026

Le Maire,  
David ROULLEAUX

